

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS AMERICAN EXPRESS – GRAND PRIX AMEXSTORIES

---

Paris, le 26 septembre 2018

## ARTICLE 1 - OBJET

La Société American Express Carte France, désignée comme la Société Organisatrice ci-après, Société Anonyme au capital de 77 873 000 euros dont le siège social est 4, rue Louis Blériot 92500 RUEIL MALMAISON, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Prix AmexStories » (ci-après dénommé "le Concours").

Le concours est effectif du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 (08h00) au jeudi 15 novembre 2018 (23h59) pour déposer son histoire (étape du jeu ci-après dénommée « Dépôt des Stories ») et du mardi 20 novembre 2018 (08h00) au dimanche 2 décembre 2018 (23h59) pour voter pour son histoire favorite (étape du jeu ci-après dénommée « Voter pour sa Story préférée »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant en France (Corse et DOM TOM inclus).

Sont exclus du Concours :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation du Concours ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de Justice chez lequel le règlement est déposé,
- les collaborateurs des sociétés hébergeant le concours,
- les familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Pour la partie « Dépôt des Stories » : seuls les titulaires d'au moins une Carte American Express à titre personnel en France ; soit au moins une carte parmi la liste suivante : Blue d'American Express, Carte Green American Express, Gold Card American Express, Carte Platinum American Express, Centurion d'American Express, Carte AIR France KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER, Carte AIR France KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD, Carte AIR France KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM, ont la possibilité de participer au Concours.

Pour la partie « Voter pour votre Story » : le Concours est également ouvert aux non titulaires de cartes American Express.

Toute participation au Concours est strictement personnelle et nominative.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Le Concours se déroule du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 (08h00) au jeudi 15 novembre 2018 (23h59) pour déposer son histoire et du mardi 20 novembre 2018 (08h00) au dimanche 2 décembre 2018 (23h59) pour voter pour son histoire favorite.

L'accès au Concours est interdit aux mineurs.

Le Concours se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se connecter à Internet
- Se rendre sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories)
- Pour la partie « Dépôt des Stories » :
  - Participer au Concours en cliquant sur le bouton « Raconter votre Story »
  - L'internaute doit raconter sa plus belle histoire vécue avec sa Carte American Express (description, année, pays où son histoire s'est déroulée, titre), ajouter une photo (option facultative) ou choisir un visuel parmi ceux proposés et choisir une ou plusieurs catégories parmi les différentes proposées (option facultative).
  - Renseigner ses nom, prénom, date de naissance, code postal et adresse email identiques à ceux communiqués à American Express dans son espace client (Il est noté que ces champs sont obligatoires pour valider la participation de l'internaute au Concours).
  - Indiquer le type de carte American Express que le participant détient parmi la liste proposée.
  - Accepter les conditions du présent règlement et autorisations de publication et d'exploitation du témoignage.
  - Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider votre Story ».
  - Recevoir, sur l'adresse email qu'il a indiqué, la confirmation de son inscription au Grand Prix du Jury et la bonne réception de son histoire.
  - Recevoir, sur l'adresse email qu'il a indiqué, la validation de la publication de son histoire sur la plateforme
- Pour la partie « Voter pour sa story préférée » :
  - Participer au Concours en cliquant sur le bouton « Voter »,
  - Renseigner ses nom, prénom, et adresse email. (Il est noté que ces champs sont obligatoires pour valider la participation de l'internaute au Concours).
  - Accepter les conditions du présent règlement et autorisations de publication et d'exploitation du témoignage.
  - Recevoir sur l'adresse mail qu'il a indiqué, la confirmation de son vote et de son inscription au Prix des Votants.

Dans le cadre du Concours, le participant pourra être amené à recevoir des emails de la part de l'adresse [contact@grand-prix-stories.fr](mailto:contact@grand-prix-stories.fr) en rapport avec sa participation « Dépôt des Stories » :

- Email de confirmation de réception de l'histoire : l'histoire passe en modération/relecture.
- Email de confirmation de publication de l'histoire sur le site AMexStories ou information de la non publication de l'histoire pour non-respect des conditions de l'Article 3 du présent règlement.
- Email informant le participant que sa Story fait partie (ou non) de sélection du Jury.
- Email informant le participant qu'il est ou non le gagnant d'un des trois prix mis en jeu.

Pour la partie « Dépôt des Stories » : Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes, complètes, et identiques à celles fournies à American Express.

Pour la partie « Voter pour sa Story préférée » : Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes.

Chaque participant (par adresse mail) peut déposer plusieurs histoires.

En revanche il n'est possible de voter qu'une (1) seule fois pour sa story préférée, chaque adresse e-mail sera limitée à un (1) seul vote sur le Site.

Le participant garantit qu'il cède tous droits sur la description de son histoire envoyée à la Société Organisatrice, et garantit qu'elle peut être exploitée dans le cadre du site, et sur les autres supports de la Société Organisatrice.

Chaque Participant s'engage à ce que la description de son histoire ne soit pas :

- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, menaçant ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- à caractère discriminatoire, incitant à la haine, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la

- non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère pornographique et/ou pédophile,
- incitatif à commettre une contravention, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitatif au suicide,
- incitatif à la vente ou à la consommation de drogues ou produits illicites,
- attentatoire aux droits de la personnalité, tels que le droit à l'image, au nom, à la voix et au respect de la vie privée d'autrui (nom, adresse, adresse électronique, lien vers site internet, plaque d'immatriculation de véhicule...), ni attentatoire au droit à l'image des biens,
- attentatoire aux droits de propriété incorporelle tels que les marques, les droits d'auteur, notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, et les droits voisins des droits d'auteur dont les tiers sont titulaires à titre exclusif ou non.

Ne seront pas publiées les histoires mettant en avant des marques concurrentes à celle de la Société Organisatrices

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

La date de clôture définitive des inscriptions au concours est ainsi calée :

- au 15 novembre 2018 (à 23h59) pour le dépôt des stories
- au 2 décembre 2018 (à 23h59) pour les votes

Ne seront prises en compte, uniquement les participations conformes au présent règlement, enregistrées avant ces dates, selon la date et l'heure de réception des formulaires remplis.

## **ARTICLE 4 : PHOTOGRAPHIES DES PARTICIPANTS**

Les Photographies ont vocation à être publiées sur le Site, dans le descriptif de la Story concernée. Elles pourront également être utilisées sur les autres supports de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux pour faire connaître ses services.

Cette publication de photographie est facultative, si le participant ne souhaite pas faire figurer de Photographie pour accompagner sa Story, il pourra choisir un visuel neutre parmi ceux proposés sur le site, qui pourront donc être commun à plusieurs Stories.

Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Photographie :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 3 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage ;

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Photographie ne constitue pas notamment :

- une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la

personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Si la photographie proposée montre une ou plusieurs personnes, le Participant s'engage à avoir recueilli l'autorisation des personnes présentes sur la photographie pour diffusion sur le site du Concours. En aucun cas la Société Organisatrice sera reconnue pour responsable si la photographie est diffusée sans l'autorisation des personnes présentes sur la photographie.

Le participant déclare avoir conservé la source numérique ou argentique de sa Photographie et s'engage à la transmettre à l'Organisateur dans les 10 jours qui suivent sa demande. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique ou argentique de sa Photographie, sa participation serait annulée.

## **ARTICLE 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

Le participant déclare être l'auteur des Photographies. Le participant garantit que ses Photographies sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux Photographies.

Le participant garantit que le présent article 5 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Photographies dans les conditions définies au présent article 5.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 14 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Photographie sur le Site, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Photographie sur la Galerie de Stories du Site de l'Organisateur et sur les autres supports de la Société Organisatrice y compris les réseaux sociaux, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions dans le cadre du présent Concours. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet et pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la fin du Concours.

Les Participants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur tous les supports de la Société Organisatrice y compris les réseaux sociaux, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Et ce, pour une durée de 2 (deux) ans à compter de l'issue du Concours, pour le monde entier.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Photographie(s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION ET PARTAGE SUR LES RESEAUX SOCIAUX**

Les Participants acceptent que les histoires, les prénoms des participants (sous la forme prénom + la première lettre du nom : par exemple pour Julie Howard, deviendra Julie H.) et les photos qu'ils déposent sur le site du présent Concours soient réutilisées à des fins publicitaires ou commerciales par la Société Organisatrice dans le

cadre du présent Concours sur ses réseaux sociaux, y compris sa page Facebook et sur tout support faisant le relais du Concours, et ce, sans que cela ne confère aux Participants une quelconque rémunération, droit ou avantage.

Les gagnants acceptent, en participant à ce concours, que la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que leurs histoires et leurs photographies soient publiées en qualité de gagnants du concours sur les réseaux sociaux y compris la page Facebook de la Société Organisatrice et sur tout autre support de communication choisi par la Société Organisatrice faisant le relais de cette opération, et ce, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les Participants sont autorisés à partager le lien du site, ainsi que toutes les histoires (qu'ils en soient l'auteur ou non), les noms des participants (sous la forme prénom + première lettre du nom) et les photos déposées sur le site du présent Concours sur les réseaux sociaux, au travers de leurs pages personnelles, pour communiquer sur le Concours et pour récolter des votes lors de la phase de Prix du Public.

Les auteurs des histoires autorisent donc l'ensemble des Participants à partager les contenus de leur histoire sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 7 : MODERATION**

Les Stories et Photographies ayant vocation à être mises en ligne sur le Site font l'objet d'une modération.

Cette modération est faite a priori (avant mise en ligne et publication sur le Site)

Le modérateur se donne un délai de 48h après le dépôt de la Story sur le Site par le participant pour valider ou refuser la Story et sa Photographie associée.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de refuser la mise en ligne d'une Story et d'une Photographie au contenu manifestement illicite et/ou contraire au présent règlement. En cas de refus de la mise en ligne d'une Story et d'une photographie, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la (des) Stories supprimée(s) dans un délai maximum de 24h à compter du refus.

La Publication d'une Story est soumise à la libre appréciation de l'Organisateur : la Story doit être une expérience valorisante pour le client et faire ressortir un aspect positif de la marque.

Si une Story ou une Photographie est en contravention avec le présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de bloquer temporairement ou définitivement la participation du participant au Concours.

## **ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Gagnant du Grand Prix du Jury :**

Le Gagnant du Grand Prix du Jury, sera un participant sélectionné par un jury composé de membres désignés par la Société Organisatrice (appelé ci-après « Le Jury »), parmi la totalité des participants ayant postés leur histoire sur la plateforme.

La sélection du Gagnant du Grand Prix du Jury aura lieu le vendredi 16 novembre 2018.

Le gagnant du Grand Prix du Jury sera contacté par la Société Organisatrice via courrier électronique le 10 décembre 2018, au plus tard.

### **Gagnant du Prix du Public :**

Le Gagnant du Prix du Public, sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre de vote de la part du public, parmi les dix participants sélectionnés par Le Jury, parmi la totalité des participants ayant postés leur histoire sur la plateforme.

Le Gagnant du Prix du Public ne peut être le même que le Gagnant du Grand Prix du Jury, un même Gagnant ne pouvant cumuler les deux dotations. S'il s'avère que le Participant ayant récolté le plus grand nombre de votes par le public, est également le Gagnant du Grand Prix du Jury, alors le Gagnant du Prix du Public sera le Participant ayant récolté le deuxième plus grand nombre de votes.

La validation (décompte des votes) du Gagnant du Prix du Public aura lieu le 3 décembre 2018.  
Le gagnant du Prix du Public sera contacté par la Société Organisatrice via courrier électronique le 10 décembre 2018, au plus tard.

#### **Gagnant du Prix des Votants :**

Les Gagnants du Prix des Votants, seront les 250 participants tirés au sort parmi la totalité des personnes ayant voté sur la plateforme.

La sélection (tirage au sort) des Gagnants du Prix des Votants aura lieu entre le 3 et le 20 décembre 2018.

Les gagnants du Prix des Votants seront contactés par la Société Organisatrice via courrier électronique le 21 décembre 2018, au plus tard.

## **ARTICLE 9 - DESCRIPTION DES DOTATIONS**

#### **Grand Prix du Jury :**

Ce prix est composé de 2 parties :

- Une invitation pour 2 personnes (le gagnant et un accompagnateur de son choix) au tournage du film inspiré de l'histoire qu'il aura rédigé lors du Concours, sur une journée, la semaine du 10 décembre 2018. Le tournage sera encadré et produit par la société de production ScreenShadows, basée à la Cité du Cinéma. Le lieu du tournage ne sera défini que lors de la rédaction du scénario, sur la base de l'histoire vraie sélectionnée par le Jury, il pourra se passer dans les studios de la Cité du Cinéma ou tout autre lieu se prêtant le mieux au tournage. Les repas de cette journée et les transports (aller/retour) entre le domicile du gagnant jusqu'au lieu du tournage sont compris. Pourront également être pris en charge l'hébergement dans un hôtel à proximité du lieu du tournage, la veille et le jour du tournage, selon le lieu de résidence du gagnant.
- Un séjour pour 2 personnes (le gagnant et un accompagnateur de son choix), tout compris, à l'occasion d'un Festival de Cinéma dans une grande ville européenne, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit 3 jours et 2 nuits.

La prestation de ce séjour comprend :

- le transport du domicile du gagnant à l'aéroport de départ,
- le trajet en avion jusqu'à la ville de destination,
- l'accueil personnalisé à l'aéroport d'arrivée,
- le trajet jusqu'à l'hôtel,
- l'hébergement pour 2 nuits dans un hôtel 4 ou 5 étoiles,
- les 2 petits déjeuners,
- un dîner gastronomique dans un restaurant choisit par la Société Organisatrice (boissons non comprises)
- le trajet retour depuis l'hôtel jusqu'à l'aéroport,
- le trajet en avion jusqu'à la ville de retour,
- le transport de l'aéroport jusqu'au domicile du gagnant
- l'accès au Festival (sous réserve de disponibilités et d'autorisation du comité organisateur du dit Festival). La Société Organisatrice ne garantit pas les places pour le Festival choisit par le gagnant.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas disponible aux dates fixées par la Société Organisatrice, celle-ci fera son possible pour convertir ce séjour parmi les prestations d'une agence de voyage, en fonction de la nouvelle localisation choisit par le gagnant lors de son inscription (dans la limite d'une destination en Europe), d'une valeur maximale de 4 880 € HT.

La dotation du présent Concours n'est valable qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Passé ce délai, la dotation ne pourra plus être demandée.

Lorsqu'il bénéficiera de ces prestations (le tournage et le séjour), le gagnant pourra être amené à être photographié et filmé. Il autorise donc la Société Organisatrice à utiliser ces éléments pour la communication du Concours.

#### **Sélection du jury pour le Prix du Public :**

Les auteurs des 10 histoires sélectionnées par le Jury lors de sa délibération, et proposées au vote du

public pour le Prix du Public, remporteront chacun un lot de 2 places de cinéma.

La dotation du présent Concours n'est valable qu'entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Passé ce délai, la dotation ne pourra plus être demandée.

#### **Prix du Public :**

Cette dotation se compose d'un séjour pour 2 personnes (le gagnant et un accompagnateur de son choix), tout compris, à l'occasion du Festival du Film Américain de Deauville, du 6 au 8 septembre 2019, soit 3 jours et 2 nuits. Il s'agit d'un festival de cinéma compétitif, créé en 1975 et consacré au cinéma américain. Il valorise à travers ses récompenses le cinéma indépendant américain.

La prestation de ce séjour comprend :

- le transport du domicile du gagnant à l'aéroport ou la gare SNCF de départ,
- le trajet en avion ou en train jusqu'à la ville de destination,
- l'accueil personnalisé à l'aéroport ou la gare d'arrivée,
- le trajet jusqu'à l'hôtel,
- l'hébergement pour 2 nuits dans un hôtel 4 ou 5 étoiles,
- les 2 petits déjeuners,
- un dîner gastronomique dans un restaurant choisit par la Société Organisatrice (boissons non comprises)
- le trajet retour depuis l'hôtel jusqu'à l'aéroport ou la gare SNCF,
- le trajet en avion ou en train jusqu'à la ville de retour,
- le transport de l'aéroport ou la gare jusqu'au domicile du gagnant
- l'accès au Festival (sous réserve de disponibilités et d'autorisation du comité organisateur du dit Festival). La Société Organisatrice ne garantit pas les places pour ce Festival.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas disponible aux dates fixées par la Société Organisatrice, celle-ci fera son possible pour convertir ce séjour parmi les prestations d'une agence de voyage, en fonction de la nouvelle localisation choisie par le gagnant lors de son inscription (dans la limite d'une destination en France), d'une valeur maximale de 4880 € HT.

La dotation du présent Concours n'est valable qu'entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Passé ce délai, la dotation ne pourra plus être demandée.

#### **Prix des Votants : 250 lots de 2 places de cinéma**

Un billet de cinéma valable pour 2 personnes.

La dotation du présent Concours n'est valable qu'entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Passé ce délai, la dotation ne pourra plus être demandée.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le concours.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations manquantes par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots non attribués dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux titulaires de carte, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien, adressés à une association caritative.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Le Concours est proposé sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories).

Le présent règlement complet du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse : [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories).

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à une participation effective au Concours (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit 0,194 euros) peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Les demandes de remboursement des frais de connexion doivent être envoyées par courrier postal avant le 31 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Daniel Dos Santos, Agence Comellink**

92 avenue de Wagram

75 017 Paris

Ce courrier devra être accompagné d'un RIB ou d'un RIP et contenir les éléments suivants :

- l'indication de leurs nom, prénom, et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de leur connexion sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories)
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elles sont abonnées ;

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte. Une copie de votre facture vous sera envoyée par courrier.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 6 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 11 - DÉPÔT DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré – 75 008 Paris et sera disponible sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories)

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent règlement.

Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories)

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours ou le nom des gagnants.



## **ARTICLE 12 - INFORMATIONS PERSONNELLES**

La Société Organisatrice vous informe qu'elle est susceptible d'utiliser des "cookies" temporaires valables pendant la période de durée du Concours.

Ces "cookies" sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur. Ils ne permettent pas de vous identifier ; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de vos visites ultérieures.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant votre navigateur.

Vous opposer à l'enregistrement de « cookies » peut nuire à votre navigation sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories) ainsi qu'à votre participation au Concours.

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent sur le Site sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Toutes les informations comportant une anomalie :

- adresse e-mail incomplète ou erronée, due à une transmission ou connexion interrompue par Internet, ou par intention de l'internaute,
- participation adressée après la date limite de participation
- fraude ou une tentative de fraude ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout auteur d'une fraude lors de la participation au Concours devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Joueurs notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Des données à caractère personnel vous concernant vont faire l'objet d'un traitement à des fins d'organisation de ce Concours dont American Express est responsable : les données personnelles collectées seront de type nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal, carte American Express possédée, contenu de la story (titre, date, lieu, descriptif) et photographie.

Ces données seront conservées pendant une durée de six (6) mois et sont uniquement destinées à American Express en qualité de responsable de traitement et à son sous-traitant et partenaire, Agence de Création Comellink Services. Conformément aux dispositions de la loi Informatique, Fichier et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations vous concernant en envoyant un courrier accompagné d'une photocopie d'un document d'identité à l'adresse suivante :

American Express, 4 rue Louis Blériot, 92 561 Rueil Malmaison Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données auquel cas American Express ne pourra conserver votre participation au Concours.

Il est précisé que ces données seulement seront ensuite conservées en mode anonymisé comme suit pour une durée de 5 ans : Prénom, première lettre du nom de famille, Story (titre, date, lieu, descriptif) à des fins de communications pour la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories)

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de leur site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que

tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des informations ne seraient pas parvenues aux participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter à l'un ou l'autre des sites web susvisés ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

## **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des contenus diffusés sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories) est protégé par les droits d'auteur de la Société Organisatrice et/ou de ses Fournisseurs et/ou Partenaires.

Ces contenus s'entendent, à titre principal et non limitatif : les informations et données, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit (fichiers sources, fichiers images, sons, vidéos, etc.).

Les régimes de propriété intellectuelle y afférents interdisent toute reproduction, partielle ou totale, diffusion, adaptation, utilisation des éléments appelés à être diffusés sur cette page de la part des participants.

En cochant la case d'opt-in sur l'acceptation du règlement dans le formulaire de participation (au moment du dépôt de son histoire et/ou pour valider son vote) sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories), le participant accepte que la Société Organisatrice puisse réutiliser son histoire à des fins marketing et publicitaires ; dans le cas échéant la Société Organisatrice s'engage à ne pas citer le nom complet du participant (seulement son prénom + la première lettre de son nom) ou à utiliser un autre élément qui pourrait permettre l'identification dudit internaute (e-mail par exemple). Si l'internaute ne coche pas cette case, il ne pourra pas participer au Concours « Grand Prix Amexstories ».

## **ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement disponible sur le site [www.grand-prix-stories.fr/amexstories](http://www.grand-prix-stories.fr/amexstories) par les participants.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trois mois à compter de la fin du présent Concours à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Le présent règlement est soumis au droit français.